



Délit de fuite, classée sans suite

Par **Sev_Rol**, le **16/12/2010** à **22:21**

Bonjour,

J'ai été victime d'un accident de la route. Sur une double voie, je me trouvais sur la voie de gauche en train de dépasser un autre véhicule quand une voiture m'a percutée à l'arrière à toute vitesse. Après m'être extirpée de la voiture avec mon ami, j'ai perdu connaissance mais je n'ai pas de séquelles. Le responsable a continué sa route et s'est arrêté quelques mètres plus loin et a pris la fuite à pied, à travers champs. Il y avait quelques témoins qui se sont arrêtés. La voiture du responsable se trouve être une voiture immatriculée en angleterre, volée.

Après avoir relancé plusieurs fois le commissariat, je viens de recevoir une lettre me disant que ma plainte avait été classée sans suite.

Puis faire un recours ? Comment cela se passe t-il ?

Merci d'avance pour vos réponses

Par **lolo7135**, le **05/04/2013** à **11:44**

bonjour

il te faut écrire au tgi de ton dept pour savoir ou en est la procédure il doivent te reprendre et t'expliquer les suites possibles

Par **Lag0**, le **05/04/2013** à **12:57**

Bonjour,

La question datant de 2010, pas sur qu'il fallait y répondre maintenant, mais bon...

Pourquoi le TGI (tribunal civil) serait-il compétent ici, dans une affaire pénale (délit de fuite) ?